



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 septembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François
COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT

Madame Céline RENAUD
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe
AVENA
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine
HOAREAU
Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS

OBJET : CULTURE

Adhésion de la Ville de Dijon à la Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est une organisation privée à but non lucratif. Elle agit pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, notamment celui non protégé par les dispositifs classiques des monuments historiques. Elle s'adresse aux propriétaires privés, publics et associatifs, et accompagne des projets de restauration d'immeubles et d'objets mobiliers de natures diverses.

Organisée en délégations régionales essentiellement composées de bénévoles, la Fondation du patrimoine accompagne les projets de restauration du patrimoine en favorisant leur financement. Par son action, elle favorise ainsi le développement local et l'attractivité des territoires, en soutenant particulièrement les métiers d'art et du bâtiment.

Les principaux programmes mis en œuvre par la Fondation du patrimoine sont les suivants :

• Les collectes de dons et le financement participatif

Cœur de l'action de la Fondation, les campagnes de collectes de dons viennent en appui de projets de restauration publics ou associatifs. Les dons ouvrent droit à des réductions d'impôts pour les donateurs. Ces collectes peuvent porter sur des bâtiments protégés ou non au titre des monuments historiques et même sur des objets (statues, tableaux, etc.).

• Le label "Fondation du patrimoine"

Ce label est accordé aux propriétaires privés pour des travaux sur des édifices non protégés, situés dans des communes de moins de 20 000 habitants ou dans les sites patrimoniaux remarquables pour les communes comptant plus de 20 000 habitants. Il permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide financière et surtout de la possibilité de déduire tout ou partie des sommes investies de leurs déclarations d'impôts sur les revenus. Les travaux peuvent concerner l'ensemble d'un immeuble si, à minima, la façade principale est visible du domaine public.

• Le mécénat d'entreprise

À travers la création de clubs de mécènes territoriaux, la Fondation du patrimoine noue des partenariats avec des entreprises locales ou nationales, apportant leur soutien financier, en nature ou en compétences, aux projets publics choisis par les mécènes et la Fondation.

• Les programmes thématiques

Outre ses actions traditionnelles évoquées ci-dessus, la Fondation du patrimoine porte plusieurs programmes thématiques, parmi lesquels figurent la Mission Patrimoine (avec Stéphane Bern et la Française des Jeux) incarnée par le Loto du patrimoine, un programme en faveur du patrimoine religieux ou encore un autre dédié au patrimoine naturel et à la biodiversité.

La Fondation du patrimoine est un partenaire important des collectivités territoriales de toutes tailles. Au-delà de l'aspect financier, le mécénat populaire permet de créer une dynamique citoyenne autour de projets de restauration du patrimoine.

La Fondation propose un système d'adhésion annuelle, dont le montant de la cotisation est fixé à 1 000€ pour les communes de plus de 20 000 habitants. Cette adhésion permet de bénéficier des contreparties suivantes :

- un accompagnement personnalisé dans les projets de collecte concernant le territoire ;
- un abonnement aux newsletters régionale et nationale ;
- une invitation aux assemblées générales annuelles ;
- un abonnement au magazine « Mission patrimoine »

L'engagement de la Ville de Dijon en faveur de l'entretien, de la restauration et de la valorisation de son patrimoine rejoint en de nombreux points la philosophie de la Fondation du patrimoine. Afin de poursuivre cette dynamique et d'amplifier ses résultats, une adhésion de la ville à la Fondation du patrimoine est souhaitée à compter de début 2026. Celle-ci permettra de renforcer le partenariat d'ores et déjà initié avec la Fondation sur des sujets structurants, tels que les restaurations des églises Saint-Philibert et Notre-Dame. La présentation d'un dossier au « Loto du patrimoine » est

envisagé pour la restauration de l'église Saint-Philibert, permettant éventuellement d'obtenir un soutien financier exceptionnel pouvant aller jusqu'à 500 000€ maximum.

D'autres axes sont envisagés tels que le déploiement auprès des particuliers de la labellisation de travaux de restauration sur des monuments non-protégés au sein des sites patrimoniaux remarquables, l'appel au mécénat populaire pour les chantiers de restauration de monuments emblématiques du patrimoine dijonnais ou pour la restauration des œuvres issues des collections des musées de Dijon.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Dijon à la Fondation du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2026 fixée à 1 000€ annuel
- **d'approuver** le règlement de la cotisation annuelle
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à venir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	